
SEANCE DU 10 MARS 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS** s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain REVOL, Maire.

Date de la convocation : 04/03/2020

Présents : M Alain REVOL, Maire, M. Gérald MARTINI, M. Olivier TESTOUD, M. Jean-Marie LAFARGE, Adjoint, M. Christophe BELLIER, M. François BLANC, Mme Nathalie CHABAL, Mme Gaële CURTET, M. Fabrice FANTIN, M. Damien MONNET.

Absents non excusés : Mme Sandrine BONNARD, Mme Véronique BRETIERE, Mme Lydia ROMÉY.

Secrétaire de séance : Mme Gaële CURTET.

DELIBERATION N°02-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget communal établi par M. le Trésorier d'après le récapitulatif suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-17 225.82 €		153 216.30 €	135 990.48 €
Fonctionnement	210 965.58 €	-17 225.82 €	60 582.15 €	254 321.91 €

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de la Chapelle en Vercors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget communal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget communal pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour le budget communal de l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°03-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET EAU 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget eau établi par M. le Trésorier d'après le récapitulatif suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	240 754.03 €		-135 002.36 €	105 751.67 €
Fonctionnement	68 790.75 €		2 250.18 €	71 040.93 €

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de la Chapelle en Vercors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget eau,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget eau pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour le budget eau de l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°04-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget assainissement établi par M. le Trésorier d'après le récapitulatif suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	154 647.37 €		13 545.95 €	168 193.32 €
Fonctionnement	- 2 059.81 €		2 543.32 €	483.51 €

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de la Chapelle en Vercors et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget assainissement pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour le budget assainissement de l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°05-2020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2019

Monsieur Alain REVOL, Maire sort de la salle de réunion et laisse à Monsieur Gérald MARTINI, 1^{er} Adjoint, la présidence de séance.

Monsieur Gérald MARTINI soumet au vote le Compte Administratif 2019 du budget communal qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 108 431.00 €
	Réalisé :	230 791.02 €
	Reste à réaliser :	406 976.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 108 431.00 €
	Réalisé :	366 781.50 €
	Reste à réaliser :	211 500.00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	504 339.00 €
	Réalisé :	276 488.26 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	504 339.00 €
	Réalisé :	530 810.17 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	135 990.48 €
Fonctionnement :	254 321.91 €
Résultat global :	390 312.39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Administratif et arrête ainsi les comptes du budget communal de l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°06-2020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU 2019

Monsieur Alain REVOL, Maire sort de la salle de réunion et laisse à Monsieur Gérald MARTINI, 1^{er} Adjoint, la présidence de séance.

Monsieur Gérald MARTINI soumet au vote le Compte Administratif 2019 du budget eau qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	660 891.00 €
	Réalisé :	213 345.49 €
	Reste à réaliser :	194 000.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	660 891.00 €
	Réalisé :	319 097.16 €
	Reste à réaliser :	71 000.00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	115 790.00 €
	Réalisé :	46 803.50 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	115 790.00 €
	Réalisé :	117 844.43 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	105 751.67 €
Fonctionnement :	71 040.93 €
Résultat global :	176 792.60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Administratif et arrête ainsi les comptes du budget eau de l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°07-2020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur Alain REVOL, Maire sort de la salle de réunion et laisse à Monsieur Gérald MARTINI, 1^{er} Adjoint, la présidence de séance.

Monsieur Gérald MARTINI soumet au vote le Compte Administratif 2019 du budget assainissement qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	202 247.00 €
	Réalisé :	33 899.19 €
	Reste à réaliser :	6 000.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	202 247.00 €
	Réalisé :	202 092.51 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	108 860.00 €
	Réalisé :	106 058.62 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	108 860.00 €
	Réalisé :	106 542.13 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	168 193.32 €
Fonctionnement :	483.51 €
Résultat global :	168 676.83 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Administratif et arrête ainsi les comptes du budget assainissement de l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°08-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT
BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	60 582.15 €
- un excédent reporté de :	193 739.76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	254 321.91 €

- un excédent d'investissement de :	135 990.48 €
- un déficit des restes à réaliser de :	195 476.00 €
Soit un besoin de financement de :	59 485.52 €

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	254 321.91 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	59 485.52 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	194 836.39 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	135 990.48 €

DELIBERATION N°09-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif du budget eau pour l'exercice 2019,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 250.18 €
- un excédent reporté de :	68 790.75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	71 040.93 €
- un excédent d'investissement de :	105 751.67 €
- un déficit des restes à réaliser de :	123 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	17 248.33 €

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	71 040.93 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	17 248.33 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	53 792.60 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	105 751.67 €

DELIBERATION N°10-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif du budget assainissement pour l'exercice 2019,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 543.32 €
- un déficit reporté de :	2 059.81 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	483.51 €

- un excédent d'investissement de :	168 193.32 €
- un déficit des restes à réaliser de :	6 000.00 €
Soit un excédent de financement de :	162 193.32 €

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	483.51 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	483.51 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	168 193.32 €

DELIBERATION N°11-2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget communal qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	230 244.00 €
Recettes	425 720.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	512 686.00 €
Recettes	512 686.00 €

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	637 220.00 € (dont 406 976.00 € de RAR)
Recettes :	637 220.00 € (dont 211 500.00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	512 686.00 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	512 686.00 € (dont 0.00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°12-2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2020

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget eau qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	76 997.00 €
Recettes	199 997.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	99 992.00 €
Recettes	99 992.00 €

	Pour rappel, total budget :
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	270 997.00 € (dont 194 000.00 € de RAR)
Recettes :	270 997.00 € (dont 71 000.00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	99 992.00 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	99 992.00 € (dont 0.00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°13-2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget assainissement qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	201 193.00 €
<u>Recettes</u>	207 193.00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	107 483.00 €
<u>Recettes</u>	107 483.00 €

	Pour rappel, total budget :
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	207 193.00 € (dont 6 000.00 € de RAR)
Recettes :	207 193.00 € (dont 0.00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	107 483.00 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	107 483.00 € (dont 0.00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°14-2020 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCRV ET LA COMMUNE DE SAINTE EULALIE EN ROYANS POUR TRAVAUX DE VOIRIE

La commune de Sainte Eulalie-en-Royans mène une opération d'aménagement du centre du village, en concertation avec le Conseil Départemental de la Drôme. L'opération consiste en l'aménagement d'espaces publics communaux (voies, trottoirs, places, etc...), y compris les travaux de requalification des RD 518 et RD 54 dans la traverse, l'enfouissement des réseaux secs et la reprise des réseaux humides, notamment les ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

Ces travaux comprennent la réfection des revêtements des chaussées en enrobés, les dos d'âne, plateaux traversants, marquages, revêtements spéciaux et dispositifs de sécurité sur chaussée, les trottoirs, la signalisation horizontale et verticale et les prestations nécessaires à la bonne tenue de travaux, qui relèvent de la compétence de la voirie d'intérêt communautaire exercée par la Communauté de Communes du Royans Vercors.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux. Une convention (cf. annexe) est donc rédigée conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la commande publique. Ces travaux excèdent l'enveloppe annuelle de crédits consacrés aux travaux d'investissement de voirie sur la commune de Ste Eulalie en Royans. En conséquence, la Communauté de Communes du Royans-Vercors, n'apportera pas de financement complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la Communauté de Communes du Royans Vercors et la commune de Sainte Eulalie en Royans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°15-2020 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES MEDIATHEQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le mardi 14 janvier 2020 afin de proposer son rapport sur l'évaluation du transfert de charges lié aux médiathèques

Il porte sur les charges transférées de la médiathèque de Saint Jean en Royans, de la bibliothèque ludothèque de Saint Laurent en Royans et la médiathèque-CDI Vercors.

La gestion de ces équipements est confiée à la Communauté de Communes du Royans Vercors qui exerce la compétence optionnelle "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire"

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le rapport est communiqué en pièce jointe aux conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT communiqué en pièce jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°16-2020 : AUTORISATION DE CONCLURE UN ECHANGE DE TERRAINS QUARTIER DES TRUCHONS ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE EULALIE EN ROYANS ET M. Albert RONDIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement sur la RD 518 au quartier des Truchons, la commune doit faire l'acquisition d'une surface de terrain dans la parcelle cadastrée AC N° 125 appartenant à Monsieur Albert RONDIN.

En accord avec le propriétaire, M. Albert RONDIN, la surface de terrain qui lui sera prise dans sa parcelle AC 125 lui sera restituée par la même surface prise sur la parcelle AC 72 appartenant à la commune de Sainte Eulalie en Royans. Cette surface sera redonnée à Monsieur Albert RONDIN le long de sa parcelle AC 125 suivant le bornage effectué par le bureau d'études "ACTF", M. Patrick BENISTANT, géomètre. Tous les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure un échange de terrains équivalent avec Monsieur Albert RONDIN comme vu précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°17-2020 : RETROCESSION DE LA PARCELLE
CADASTREE AD N°68 PAR M. SALLIER A LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE EN ROYANS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du centre Bourg, la commune veut régulariser la situation concernant la sortie sur la RD 518 de la propriété de M. CHARLEMAGNE. Aujourd'hui cette sortie se fait en traversant la parcelle cadastrée AD N°68 de 40 m² appartenant à Monsieur SALLIER (héritier de M. GUILLET) 26420 SAINT UZE. Après contact pris par Monsieur le Maire, Monsieur SALLIER donne son accord pour rétrocéder sa parcelle AD N°68 à la commune de Sainte Eulalie en Royans. Les procédures et les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la parcelle cadastrée AD N°68 par M. SALLIER à la commune de Sainte Eulalie en Royans.
- **ACCEPTÉ** de réaliser toutes les démarches administratives relatives à cette rétrocession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°18-2020 : CESSION D'UN IMMEUBLE
COMMUNAL VENTE DE L'ANCIENNE MAISON FAMILIALE**

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération N°23-2019 concernant la vente du bâtiment "ancienne Maison Familiale" à M. ZEMMACH, ce dernier n'a pas donné de suite.

La SAS BLANC TP 225 Route du Briac 26420 SAINT JULIEN propose d'acquérir ce bien, parcelles cadastrées AD N°178 et AD N°179.

Monsieur le Maire propose ce bien à la vente pour la somme de 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre :

- **DECIDE** de vendre l'immeuble "ancienne Maison Familiale" situé sur les parcelles cadastrées AD N°178 et 179 pour la somme de 150 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

L'ordre du jour ayant été clos, la séance a été levée à 22 h 40.